



VILLE DE CASTELNAUDARY

Règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale en cœur de ville

Préambule

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la commune de Castelnaudary met en place une aide à l'implantation commerciale.

Cette aide prend la forme d'un soutien financier, correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Le présent règlement définit le périmètre à l'intérieur duquel les commerçants ou porteurs de projets qui reprennent un local commercial, pourront bénéficier de cette aide. Il présente l'ensemble des conditions d'éligibilité, des entreprises commerciales ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

L'aide visée a le caractère d'une subvention, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à en bénéficier.

Un comité de sélection constitué de 5 représentants désignés par la Ville et deux représentants de l'Office de Commerce Chaurien, a été mis en place pour examiner les demandes d'aide, suivant délibération du Conseil Municipal n° 2019.207 du 25 septembre 2019 et n° 2022.137 du 23 juin 2022. Le Comité de sélection se réserve le droit d'inviter des représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au regard des projets présentés.

Article 1 - Périmètre d'intervention

Cette aide financière à l'installation, à la reprise de commerces ou d'artisans de proximité, et plus largement à la réouverture d'un local commercial, s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible :

- ▶ Rue Gambetta
- ▶ Place de Verdun
- ▶ Rue du 11 novembre

Article 2. - Modalités de l'aide

2.1 Des aides aux loyers :

Cette aide prend la forme d'un soutien financier, correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial, hors charges.

La commune versera ainsi une aide les 18 premiers mois, correspondant aux critères suivants :

- Montant : 10 € par mois/m² de locaux occupés et ouverts à la vente ou aux services,
- Plafond mensuel : 250 €.

Le montant de l'aide sera plafonné à 80 % du montant du loyer HT.

Cette aide pourra être attribuée pour les créations, reprises de commerces ou réouvertures de locaux commerciaux, effectives à compter du 1^{er} octobre 2019 et après étude des dossiers par le Comité de sélection.

Les cas particuliers (exemple : transfert de commerce) seront examinés par le comité de sélection, lequel déterminera le montant de l'aide au cas par cas.

La demande d'aide doit être adressée à la Direction Aménagement Foncier Urbanisme de la Ville, au plus tard dans les trois mois suivants la signature du bail ou l'acte de création ou cession du fonds de commerce (ou statut).

2.2 Deux aides complémentaires pourront être attribuées :

- Aides aux devantures commerciales :

Les aides aux travaux de réhabilitation des devantures commerciales, y compris les enseignes, sont accordées à hauteur de 60 % du coût des travaux, dans la limite de 5 000 €.

Cette aide est majorée d'une prime forfaitaire de 2 000 €.

Le montant total de l'aide ne peut toutefois excéder 80 % du montant TTC des dépenses engagées.

Ces aides sont attribuées conformément aux dispositions du Cahier des charges des aides relatives à la réhabilitation des façades et des devantures commerciales.

Les bénéficiaires doivent être propriétaires du local concerné ou disposer de l'accord écrit du propriétaire pour la réalisation des travaux.

- Aides pour l'acquisition du mobilier de terrasse :

Les aides pour l'acquisition du mobilier de terrasse sont accordées à hauteur de 80 % plafonnée à 5 000 € HT, sans toutefois excéder 80 % du montant TTC des dépenses engagées.

2.3 Bénéficiaires :

Dans le périmètre concerné, peuvent bénéficier des aides prévues par le présent règlement, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité :

- Les commerçants exploitant un local commercial
- Les artisans recevant du public dans un local professionnel
- **Les associations créateurs d'art**

Article 3 - Conditions

Le soutien financier de la ville consiste à favoriser l'installation, la reprise de commerces ou la réouverture d'un local commercial, dans les secteurs déficitaires du cœur de ville.

Pour bénéficier des aides :

- Le **bénéficiaire** doit occuper à l'année, une cellule commerciale vide, ou pérenniser un commerce existant dans le périmètre défini,
- Le **bénéficiaire** doit être titulaire d'un bail commercial ou professionnel,
- Le **bénéficiaire** doit être en règle avec l'ensemble des législations et réglementations fiscales, sociales, environnementales et urbanistiques qui régissent son activité.
- Le **bénéficiaire** doit s'engager à ouvrir son commerce le lundi matin, jour du marché de plein vent et lors de manifestations organisées par la ville.
- Le **bénéficiaire** s'engage à pérenniser son **activité** au sein du périmètre de l'implantation commerciale au-delà du délai de 18 mois.

Pour les aides complémentaires, les conditions sont définies au cahier des charges des aides pour la réhabilitation des façades et des devantures (aide aux devantures) et à l'avenant n° 1 du présent règlement (aide achats du mobilier de terrasse).

Les demandes d'aide doivent être adressées à la Direction Aménagement Foncier Urbanisme de la Ville.

Le projet doit être innovant, de qualité ou original et répondre aux besoins du cœur de ville. Seront privilégiés notamment, les activités suivantes :

- ✓ Habillement, chausseurs,
- ✓ Alimentaire : fruits, légumes, épicerie et métiers de bouche
- ✓ Loisirs culturels
- ✓ Equipement de la maison
- ✓ Restauration traditionnelle et cafés
- ✓ Créateurs d'art

Article 4 - Critères d'attribution de l'aide

L'aide a pour finalité de favoriser la mixité des commerces et activités dans le secteur défini et la diversité de l'offre. Elle s'adresse notamment aux secteurs d'activités non présents ou insuffisamment représentés.

Les dossiers des bénéficiaires proposant une même nature d'activités ou de prestations, seront soumis à l'appréciation exclusive du comité de sélection, au regard de la qualité du projet présenté par le pétitionnaire. Le Comité de sélection de l'aide à l'implantation commerciale, suite à l'examen des dossiers de demandes d'aide, motivera sa décision, en fonction des critères d'attribution de l'aide. Les critères d'attribution de l'aide reposent, à la fois sur :

- Les besoins de la population du centre-ville en matière de commerces,
- La qualité du projet,
- La viabilité du commerce,
- La contribution à la dynamisation du cœur de ville.

Article 5 - Constitution du dossier de demande

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Un courrier signé et adressé au Maire
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Une copie de la pièce d'identité du demandeur ou de gérant de la société
- Une copie du contrat de bail
- Une quittance signée par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local stipulant le montant du loyer hors charges
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »
- Les trois derniers bilans et comptes de résultat pour les repreneurs et un prévisionnel sur trois ans pour les créateurs
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant (e) est à jour de ses obligations fiscales
- Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Une copie de la déclaration annuelle de l'impôt sur les revenus et une copie de la carte d'identité pour les micro-entrepreneurs
- Un RIB

Pour les aides complémentaires, se référer au cahier des charges des aides pour la réhabilitation des façades et des devantures (aide aux devantures) et à l'avenant n° 1 du présent règlement (aide achats du mobilier de terrasse).

Article 6 - Procédure d'instruction du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, sera transmis aux services de la ville. Un accusé de réception sera adressé au demandeur, lors du dépôt du dossier.

Toute demande incomplète ne pourra pas être instruite. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées au porteur de projet afin de compléter le dossier. Le délai d'instruction sera suspendu, jusqu'à réception des pièces manquantes.

Un Comité de sélection de l'Aide à l'Implantation Commerciale instruira les demandes d'aide et rendra un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide. Le délai d'instruction est fixé à deux mois, à compter de la

réception de la demande. Le silence gardé par le comité de sélection, pendant le délai d'instruction, vaut avis défavorable. L'avis du Comité de sélection est insusceptible de recours.

A l'issue de l'instruction du dossier de demande, la décision d'octroi de l'aide sera soumise à délibération du conseil municipal. Cette dernière sera notifiée au demandeur. En cas de décision favorable du conseil municipal, une convention sera signée entre la commune et le bénéficiaire de l'aide.

Article 7 - Mesures spécifiques

Les aides seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, votée annuellement et fixée à 25 000 euros (pour l'aide aux loyers). En cas de dépassement de l'enveloppe, une liste d'attente sera établie suivant la date d'arrivée des dossiers complets, afin qu'ils soient traités sur l'exercice budgétaire suivant.

Article 8 - Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de :

- Cinq représentants de la ville de Castelnaudary, désignés par le conseil municipal
- Deux représentants de l'office de commerce chaurien

Le Comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

Article 9 - Modalités de versement de l'aide

Les versements seront effectués mensuellement par mandats administratifs, après réception des quittances justifiant le paiement des loyers.

Article 10 – Suivi

Le **bénéficiaire** s'engage à informer sans délais la commune, de toutes difficultés rencontrées dans le cadre de son activité commerciale.

Un bilan devra être présenté à la Commune à la fin de cette période.

En cas de non-respect des conditions définies à l'article 3, un remboursement partiel ou total de l'aide, pourra être réclamé après examen du comité de sélection, notamment dans le cas d'un transfert de commerce hors du périmètre, à la fin de la période annuelle.

Article 11 - Contrôle et reversement de l'aide

Un contrôle sera effectué par les services de la commune, afin de s'assurer que l'aide financière bénéficie à un **bénéficiaire** toujours en activité. Le commerçant devra informer sans délais la commune, de toute cessation ou transfert de l'activité commerciale. A défaut, la commune pourra engager une procédure pour le remboursement des aides indûment perçues.

En cas de cessation ou transfert d'activité en cours de trimestre, l'aide sera proratisée en fonction du nombre de mois d'activité, ou pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Article 12 - Modifications

La commune se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, le présent règlement d'attribution.

Fait à Castelnaudary, le

Le Maire

Philippe GREFFIER

Date et signature du commerçant portant la mention « lu et approuvé »

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION

D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

Numéro d'identification :

Date réception de la demande en Mairie :

Je soussigné(e) (nom, prénom représentant(e) officiel(le) de la structure) :

.....

située.....à CASTELNAUDARY, sollicite
auprès de Monsieur le Maire l'octroi d'une aide au titre de mon implantation commerciale.

Nom du commerce :

Raison sociale :

Adresse :

Adresse du siège social :

Adresse personnelle du représentant :

Téléphone :

Courriel :

Surface de vente ouverte au public :m2

Activité :

Montant du loyer hors charges :

Montant des charges :

Date et signature du demandeur :

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier complet devra être adressé à M. Le Maire, à l'adresse suivante :
Mairie de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier Urbanisme
22, Cours de la République - BP 1100
11491 CASTELNAUDARY Cedex

Pièces à joindre :

- ☐ Le présent formulaire daté et signé.
- ☐ Une copie de la pièce d'identité du demandeur ou de gérant de la société
- ☐ Une copie du contrat de bail ou une copie du titre de propriété.
- ☐ Une quittance de loyer signée stipulant le montant du loyer.
- ☐ Le règlement signé, daté et portant la mention « lu et approuvé ».
- ☐ Les 3 derniers bilans et compte de résultat ou prévisionnel sur 3 ans.
- ☐ Une attestation de régularité fiscale pour les structures déjà existantes.
- ☐ Un extrait d'immatriculation (répertoire de métiers ou registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois).
- ☐ Une copie de la déclaration annuelle de l'impôt sur les revenus et une copie de la carte d'identité pour les micro-entrepreneurs
- ☐ Un RIB original complet.

DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE
Présentation du commerce

-
-
-
-
-
-
-
-

Public cible :**Objets ou marchandises vendus :****Jours et horaires d'ouverture :****Tarifs :****Origine des produits (made in France...), labellisés, naturels ou autres :****Élément lié à l'activité que vous jugerez utile de nous indiquer :**

INSTRUCTION DU DOSSIER

- ☐ Dossier réputé complet le :
- ☐ Dossier incomplet à la date du :
- ☐ Demande de pièces complémentaires le :
- ☐ Avis défavorable le :

Motivations :

- ☐ Avis favorable le :

Montant de l'aide octroyée :

A Castelnaudary, le

L'adjoint délégué,

Philippe GUIRAUD

PAIEMENT DE L'AIDE

Date de l'approbation du dossier au Conseil Municipal :
.....